

Guide de la déclaration à la Convention mondiale des maires (GCoM) via CDP-ICLEI Track

2023



Table des matières

A : FAQ spécifiques à la Convention mondiale des maires (GCoM) et au Cadre commun de reporting (CRF)

<u>Qu'est-ce que la Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie ?.....</u>	1
<u>Comment ma ville peut-elle devenir signataire de la GCoM ? Formaliser la procédure d'engagement.....</u>	2
<u>Que sont les badges GCoM ?.....</u>	4
<u>Comment puis-je déclarer mes données afférentes au pilier Accès à l'énergie et Pauvreté ?.....</u>	5

B : FAQ sur la déclaration à la GCoM via CDP-ICLEI Track

<u>Dans quelle mesure CDP-ICLEI Track est-il considéré comme plateforme officielle de déclaration ?.....</u>	6
<u>En quoi consistent la validation et les badges de la GCoM ?.....</u>	7
<u>Quelles sont les dates clés de la validation GCoM ?.....</u>	8
<u>Quelle est la différence entre les observations sur la validation GCoM et la notation du CDP ?.....</u>	9

C : FAQ sur l'assistance technique

<u>Comment puis-je identifier les questions/colonnes spécifiques à la GCoM ?.....</u>	10
<u>Comment puis-je déclarer un inventaire des émissions conforme au CRF ?.....</u>	11
<u>À quelle fréquence les villes doivent-elles déclarer des données à la GCoM ?.....</u>	12
<u>Qui dois-je contacter pour obtenir de l'aide dans le cadre du processus de déclaration et de validation ?.....</u>	14
<u>Annexe – Figure A. Comment déclarer mes données afférentes à l'EAPP évaluation' dans le cadre du CDP-ICLEI Track: Étape par étape</u>	15
<u>Annexe – Figure B. Comment rendre compte à la 'cible' EAPP par le biais du CDP-ICLEI Track: Étape par étape.....</u>	20

Qu'est-ce que la Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie ?

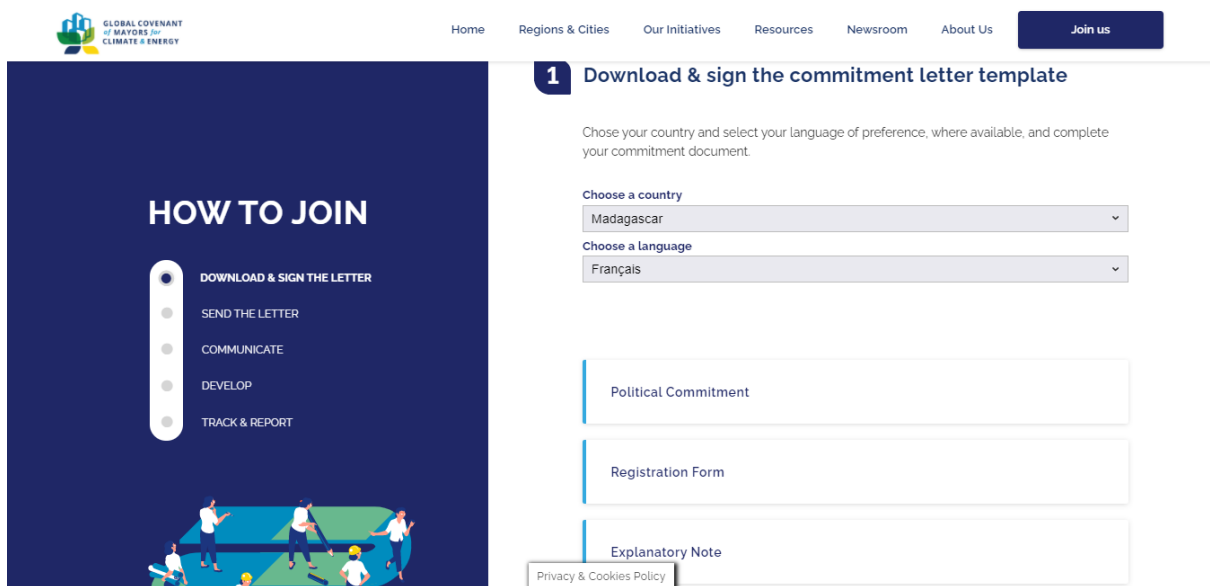
La Convention mondiale des maires (GCoM) est la plus grande alliance mondiale regroupant plus de 12 600 villes et collectivités locales engagées à montrer l'exemple en matière de changement climatique et qui partagent une vision à long terme visant à soutenir des actions bénévoles de lutte contre le changement climatique en vue d'assurer la transition vers une société résiliente et à faibles émissions. La coalition est dirigée aujourd'hui par l'envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies pour l'ambition et les solutions en faveur du climat, Michael R. Bloomberg, et le vice-président exécutif de la Commission européenne, Frans Timmermans, et inclut des villes de 144 pays réparties sur 6 continents, représentant plus de 1 milliard de personnes, soit plus de 13 % de la population mondiale. Les collectivités locales signataires de la GCoM s'engagent à mettre en œuvre des politiques et à prendre des mesures pour : (i) réduire/limiter les émissions de gaz à effet de serre, (ii) se préparer pour faire face aux impacts du changement climatique, (iii) améliorer l'accès à l'énergie durable, et (iv) suivre les progrès réalisés pour atteindre ces objectifs. En outre, les villes signataires de la GCoM se mettent en relation et échangent des connaissances et des idées. Elles bénéficient également du soutien des parties prenantes régionales concernées.

En juin 2016, Bloomberg Philanthropies et la Commission européenne ont fusionné la Convention des maires avec le Pacte des maires pour créer la Convention mondiale des maires (Global Covenant of Mayors). Les collectivités locales signataires de la Convention des maires ou du Pacte des maires avant la fusion sont automatiquement considérées comme signataires de la Convention mondiale des maires ainsi que de la Convention régionale/nationale correspondante dont elles dépendent, le cas échéant. Pour obtenir plus d'informations cliquez [ici](#).

Comment ma ville peut-elle devenir signataire de la GCoM ? ; formaliser la procédure d'engagement

Guide étape par étape pour les nouvelles villes :

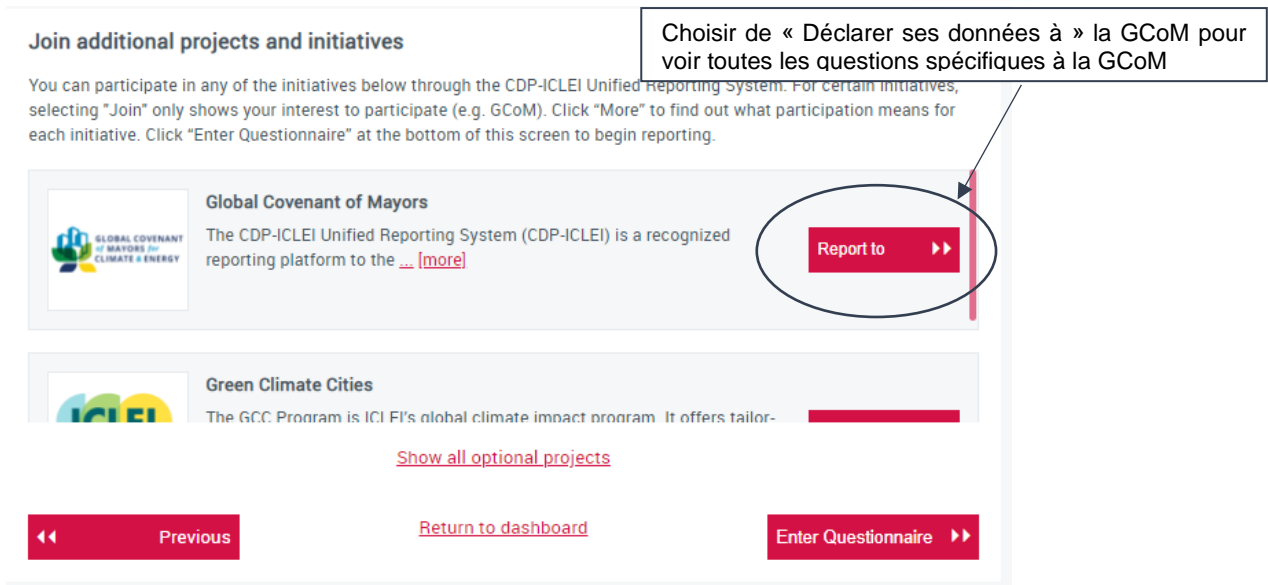
1. **L'engagement** : pour s'engager auprès de la Convention mondiale, un responsable dûment mandaté de la ville (par exemple, le maire ou le conseil municipal) doit signer une lettre d'engagement et l'envoyer à sa convention régionale/nationale. Un modèle de lettre d'engagement [est disponible](#). Certaines régions/pays ont développé des modèles de lettres personnalisés, conformes aux principes de la GCoM mais adaptés à leur contexte régional/national. Si un tel modèle de lettre existe, il doit être utilisé par tous les signataires de cette région ou de ce pays. Les lettres/modèles peuvent être téléchargés sur le site Web de la [GCoM](#) après avoir sélectionné le pays concerné.



The screenshot shows the GCoM website interface. On the left, a dark blue sidebar titled 'HOW TO JOIN' lists five steps: 'DOWNLOAD & SIGN THE LETTER' (highlighted), 'SEND THE LETTER', 'COMMUNICATE', 'DEVELOP', and 'TRACK & REPORT'. The main content area is titled '1 Download & sign the commitment letter template'. It includes instructions to 'Choose your country and select your language of preference, where available, and complete your commitment document'. Below this are two dropdown menus: 'Choose a country' (set to Madagascar) and 'Choose a language' (set to Français). There are three buttons: 'Political Commitment', 'Registration Form', and 'Explanatory Note'. A 'Privacy & Cookies Policy' link is at the bottom left of the main content area.

2. **La déclaration** : une fois qu'une ville s'est engagée, elle peut accéder au CDP-ICLEI Track et choisir de « Déclarer ses données à » la GCoM. La fonction « Déclarer ses données à » permettra aux villes de consulter et répondre à toutes les questions spécifiques à la GCoM.

Les villes qui ne se sont pas encore engagées peuvent également accéder au CDP-ICLEI Track et choisir « Déclarer ses données à » la GCoM pour consulter et répondre à toutes les questions spécifiques à la GCoM. Toutefois, **la fonction « Déclarer ses données à » dans CDP-ICLEI Track ne constitue pas un engagement formel auprès de la GCoM. Les villes doivent d'abord réaliser l'étape 1 (L'engagement) de ce guide et envoyer leur lettre d'engagement à la convention concernée.** Si la ville ne s'engage pas officiellement via ce processus, elle ne sera pas considérée comme ville GCoM et la déclaration qu'elle soumettra ne sera pas examinée.



- La validation et les résultats** : une fois que la ville a réalisé les étapes « *L'engagement* » et « *La déclaration* », le CDP et l'ICLEI commenceront à évaluer la déclaration de la ville au regard du [Cadre commun de reporting \(CRF\)](#) en examinant les données conformes aux exigences des badges de la GCoM. Les observations seront envoyées par courrier électronique et les villes auront la possibilité d'apporter des modifications à leur déclaration. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la validation, veuillez consulter la section [« En quoi consiste la validation et les badges de la GCoM »](#) de ce guide.

Pour les villes qui se sont déjà engagées :

Les villes signataires n'ont pas besoin de soumettre à nouveau leur lettre d'engagement en cas de changement de gouvernement ou de maire. En cas de doute, les villes peuvent se rendre sur le [site Web de la GCoM](#) pour vérifier le statut de leur engagement. Si la ville souhaite signer un nouvel engagement suite à un changement, elle doit télécharger et signer la lettre d'engagement correspondante sur le [site Web de la Convention mondiale des maires](#) et la renvoyer au secrétariat mondial ou au service d'assistance régional en utilisant les coordonnées indiquées dans la [section Assistance](#) à la fin de ce document.

Que sont les badges GCoM ?

La GCoM a créé une gamme de badges afin de reconnaître les efforts et les progrès accomplis par les signataires tout au long de leur parcours. Les badges ont été conçus autour des trois piliers de la GCoM (atténuation, adaptation et accès à l'énergie et pauvreté). Chacun de ces piliers est divisé en trois phases qui sont représentées par des barres de progression dans la Figure 1.

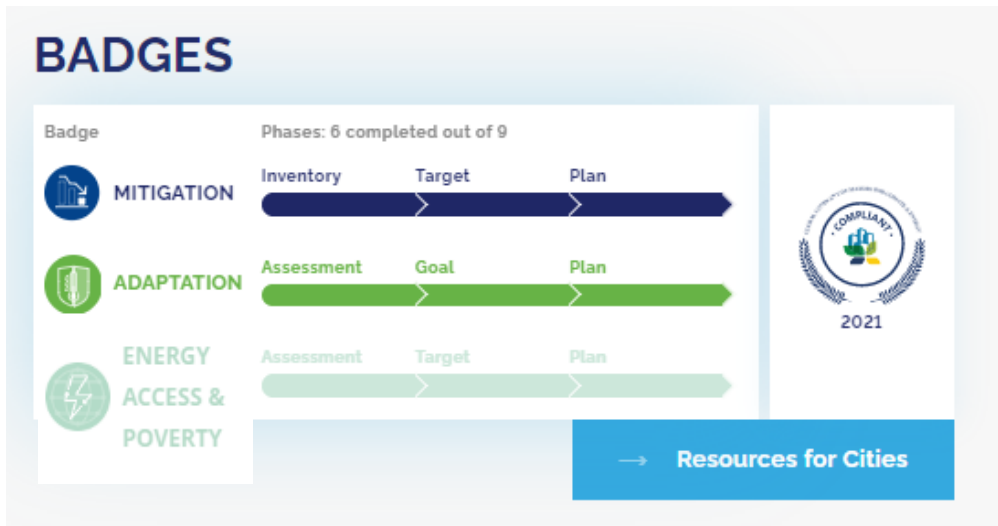


Figure 1 : piliers et phases du Cadre commun de reporting des émissions de la GCoM comme indiqué sur le site web de la GCoM.

Les badges sont remis en fonction des informations déclarées par les villes signataires de la GCoM. Les progrès réalisés par chaque ville sont visibles sur leur profil en ligne ([tableau de bord de la ville](#)) sur le site Web de la GCoM. Chaque badge s'illumine lorsqu'une ville atteint les objectifs de conformité pour une phase donnée.

Pour obtenir plus d'informations sur les badges de la GCoM, veuillez consulter [Parcours - Convention mondiale des maires](#).

Pour obtenir des conseils spécifiques au pilier/badge, veuillez consulter la section « [Comment puis-je identifier les questions/colonnes spécifiques à la GCoM](#) » ci-dessous.

Comment puis-je déclarer mes données afférentes au pilier Accès à l'énergie et Pauvreté ?

La GCoM a lancé en novembre 2022 le nouveau Pilier Accès à l'énergie et Pauvreté (EAPP) du CRF. Depuis 2023, les signataires de la GCoM peuvent prétendre à un troisième badge, à savoir celui du pilier « Accès à l'énergie et Pauvreté » en plus des badges existants « Atténuation » et « Adaptation ». Les villes GCoM doivent déclarer leurs données par rapport à la(aux) caractéristique(s) (abordabilité, sécurité et durabilité) sélectionnée(s) par leur région GCoM. Le Questionnaire Cities 2023 est entièrement aligné sur l'EAPP. Les questions afférentes à l'EAPP incluent une indication de la caractéristique régionale à laquelle elles sont liées et sont mises en évidence par le symbole « ^ » pour être facilement identifiées.

Les signataires de la GCoM qui se sont engagées avant l'activation de la date de l'EAPP (janvier 2023) auront 2 ans à compter de la date d'activation pour déclarer leurs données par rapport aux éléments Evaluation et Cible de l'EAPP, et 3 ans pour soumettre un Plan EAPP. Les signataires de la GCoM qui se sont engagées après l'activation de la date de l'EAPP auront 2 ans pour déclarer leurs données par rapport aux éléments Evaluation et Cible de l'EAPP et 3 ans pour soumettre un Plan EAPP à compter de la date à laquelle elles sont devenues signataires. Pour toute question supplémentaire sur le calendrier de déclaration, veuillez vous reporter à la section de ce document intitulée « [À quelle fréquence les villes doivent-elles déclarer des données à la GCoM](#) ».

Les juridictions de la GCoM sont tenues de déclarer au moins un indicateur de la caractéristique énergétique choisie par leur convention régionale/nationale. Ces caractéristiques sont les suivantes :

- Énergie sûre
- Énergie durable
- Énergie abordable

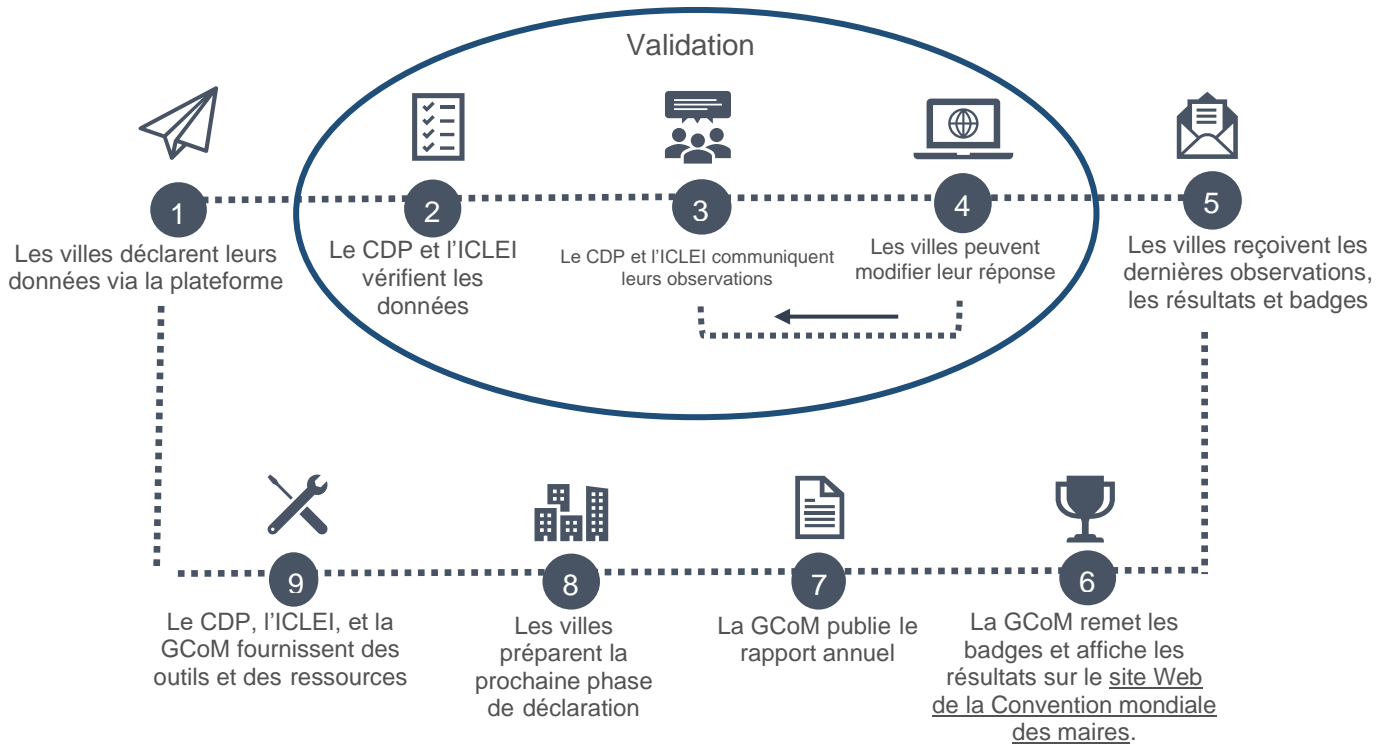
Dans [l'Annexe de ce document intitulée « Comment déclarer mes données afférentes à l'EAPP dans le cadre du CDP-ICLEI Track: Étape par étape »](#), vous trouverez un tableau indiquant les différentes caractéristiques, les indicateurs qui y sont associés (dont au moins un doit être déclaré), et les questions du CDP-ICLEI Track qui recueillent des données sur cet indicateur. Veuillez vérifier pour quelles questions vous devez faire une déclaration en vous basant sur la caractéristique sélectionnée pour votre région. Veuillez noter que toutes les régions n'ont pas encore confirmé leur sélection. Pour vérifier les toutes dernières informations, consultez [l'Annexe Pilier Accès à l'énergie et Pauvreté \(EAPP\) au Cadre commun de reporting](#) sur le site Web de la GCoM.

Dans quelle mesure CDP-ICLEI Track est-il considéré comme plateforme officielle de déclaration ?

CDP-ICLEI Track est une plateforme de reporting que les villes, États et régions utilisent afin de mesurer, gérer et déclarer leurs données environnementales.

CDP-ICLEI Track s'est associé à plusieurs campagnes et initiatives pour proposer un questionnaire consolidé et unifié. Outre la déclaration à la GCoM, les villes peuvent participer volontairement à d'autres projets ou initiatives via CDP-ICLEI Track (tels que les Cibles scientifiques et l'initiative One Planet City Challenge du WWF) sans avoir à dupliquer les données de déclaration.

Le parcours de la déclaration GCoM via CDP-ICLEI Track



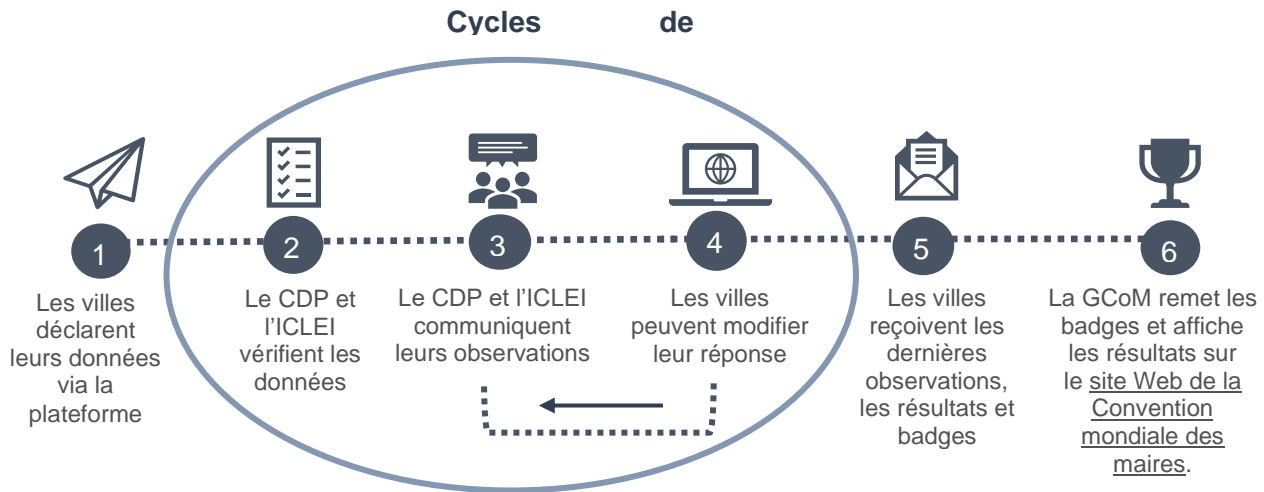
Une fois la réponse soumise, l'équipe GCoM CDP-ICLEI valide le rapport de la ville au regard des exigences du CRF. Le processus de validation comporte plusieurs étapes (étapes 2 à 4) et cycles de communication des observations pour permettre aux villes d'apporter des modifications et d'améliorer leur déclaration avant de recevoir les observations finales, les résultats et les badges (étape 5). Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la validation, veuillez vous reporter à la section « [En quoi consiste la validation et les badges de la GCoM](#) » du présent document.

Une fois que les villes ont reçu leurs observations finales, la GCoM annonce les résultats et les badges obtenus et les affiche sur le site Web de la Convention mondiale des maires.

- **Validation/observations sur les badges** : l'ICLEI et le CDP transmettent leurs observations sur les badges qui indiquent les résultats de la validation et des suggestions d'amélioration. Ce processus se déroule tout au long de l'année de déclaration.
- **Annonce des badges** : Cette annonce est une célébration par les conventions régionales de la GCoM de ce que la ville a accompli en se basant sur les résultats de la validation par le CDP et l'ICLEI. Ces accomplissements sont annoncés et mis en avant sur le site Web mondial de la GCoM en mars après le rapport de la ville.

En quoi consistent la validation et les badges de la GCoM ?

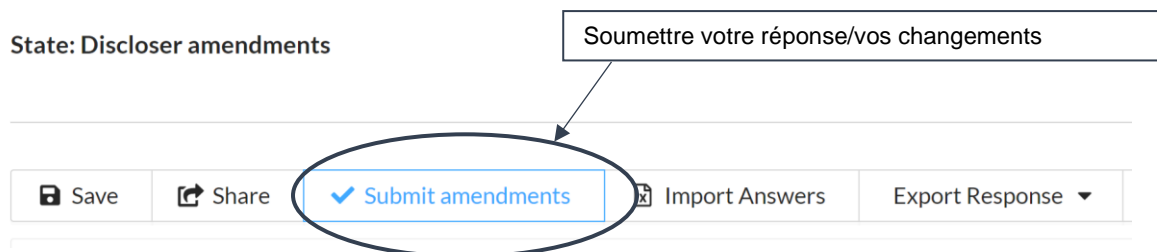
Les villes ont la possibilité de soumettre leur déclaration plus tôt, avant la fin du cycle de reporting (25 juillet), pour recevoir des observations et suggestions d'amélioration en vue d'obtenir un meilleur badge et de corriger les erreurs de reporting.



Lorsque la ville a soumis ses données par le biais du CDP-ICLEI Track, le CDP et l'ICLEI évalueront la déclaration de la ville par rapport aux exigences du CRF. Les villes recevront un e-mail contenant leurs résultats et leur badge de la part du CDP ou de l'ICLEI, ainsi que des observations détaillées et des recommandations afin d'obtenir un meilleur badge au cours de l'année de déclaration. **L'objectif de conformité est atteint lorsque toutes les exigences associées du CRF ont été respectées.** Les villes ont la possibilité de modifier leur réponse en fonction des observations communiquées.

Après avoir reçu les observations, la ville a la possibilité de modifier directement le point de données en fonction des suggestions d'amélioration figurant dans le questionnaire. Les utilisateurs principaux peuvent apporter des modifications aux réponses pour l'année 2023. Pour ce faire, il suffit de vous connecter à votre [compte](#) et de cliquer sur « Modifier le dossier » dans votre groupe Cities 2023. Cliquez ici pour accéder au tutoriel vidéo expliquant comment apporter des modifications relatives à la GCoM.

Veillez noter que pour obtenir une validation, il est important de « soumettre » votre réponse. Les questionnaires ayant le statut « Modifications du déclarant » ne peuvent pas être validés et ne recevront donc pas de badges GCoM.

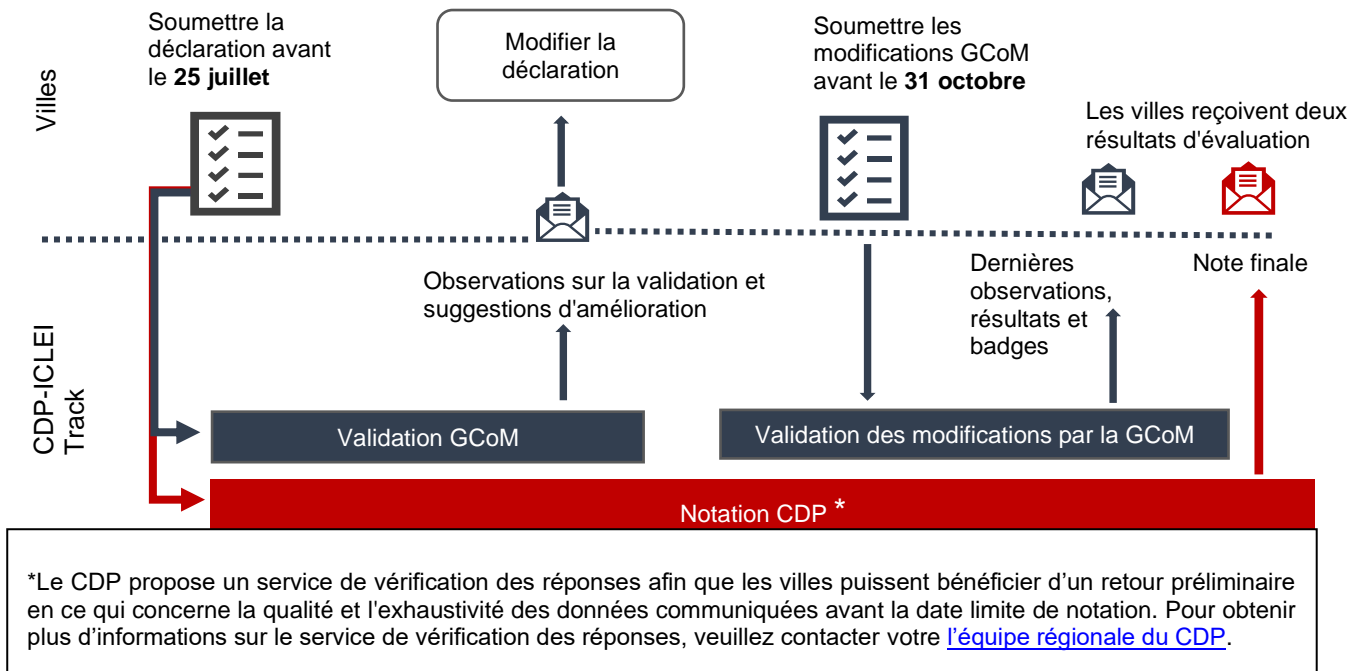


Suite à l'examen des modifications, le CDP et l'ICLEI informeront les villes par courrier électronique du résultat final en matière de conformité. Ces badges seront également affichés sur le profil de la ville sur le site Web de la Convention mondiale des maires.

Quelles sont les dates clés à retenir et quels sont les avantages du reporting ?

Nous recommandons vivement à toutes les villes de **soumettre leur déclaration avant le 25 juillet** pour **tirer pleinement parti** de la validation par la GCoM et de la notation du CDP.

Soumettre la déclaration avant le 25 juillet : Tous les avantages de la déclaration



Avantages de la déclaration :

La notation du CDP :

la méthodologie de notation du CDP a pour but d'évaluer consciencieusement les réponses au questionnaire annuel soumises par les villes. Les villes jouent un rôle de premier plan dans l'action pour le climat. La notation du CDP identifie les progrès réalisés et les mesures ambitieuses prises par les villes en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Observations sur la validation GCoM proposées par CDP-ICLEI :

Avantages de la déclaration	Notation du CDP et communication des observations préliminaires par la GCoM	Communication des observations sur les modifications	Communication des observations sur la validation GCoM
Envoi de la déclaration avant le 25 juillet	Oui	Oui	Oui
Envoi de la déclaration avant le 31 octobre	Non	Oui	Oui
Envoi de la déclaration avant le 7 décembre	Non	Non	Oui

- **Communication des observations préliminaires :** les villes GCoM qui enverront leur déclaration avant le **25 juillet** recevront des observations et des suggestions d'amélioration avant le 30 septembre afin de disposer de suffisamment de temps pour apporter des modifications.
- **Communication des observations sur les modifications :** toutes les modifications reçues avant le **31 octobre** feront l'objet d'une réévaluation. Le CDP et l'ICLEI communiqueront leurs observations et des suggestions sur les points restants à améliorer.

- **Communication des observations sur la validation GCoM** : en envoyant leur déclaration via la plateforme avant la clôture (**7 décembre**), les villes recevront des observations sur le badge GCoM et verront leur résultat affiché sur le site Web mondial de la GCoM.

Nous pouvons faire preuve de flexibilité si les villes rencontrent des difficultés à envoyer leur déclaration avant les dates clés. N'hésitez pas à contacter les bureaux régionaux du CDP pour discuter de votre situation particulière.

Quelle est la différence entre les observations sur la validation GCoM et la notation du CDP ?

Pour tirer parti de votre déclaration, la date limite de cette année a été fixée au **25 juillet afin de permettre aux villes de recevoir la notation du CDP et les observations de la GCoM**. Les villes GCoM qui enverront leur déclaration avant le 25 juillet recevront des suggestions d'amélioration avant le 30 septembre afin de disposer de suffisamment de temps pour apporter des modifications.

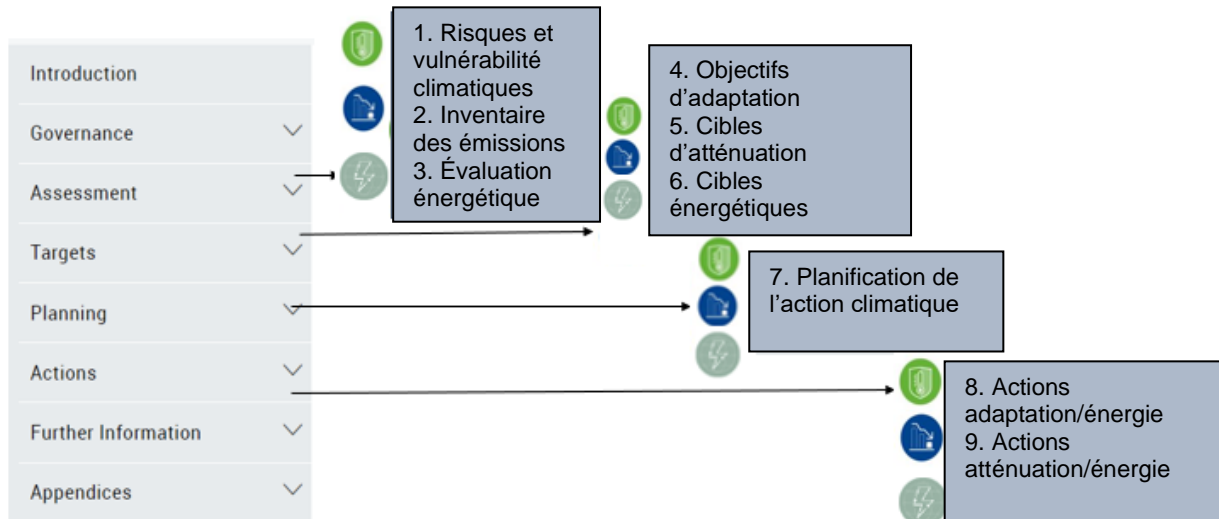
	Notations CDP	Observations sur la validation GCoM																																		
Critères d' évaluation	<p>Le CDP évalue les données déclarées dans l'ensemble du questionnaire au regard des critères définis dans la méthodologie de notation du CDP.</p>	<p>CDP/ICLEI évaluent les informations fournies dans les réponses à toutes les questions spécifiques à la GCoM (mises en évidence par le symbole « ^ ») au regard des critères définis dans le (CRF). Dans le cadre du processus de validation, CDP-ICLEI enverront leurs observations aux villes, notamment en matière de conformité GCoM, ainsi que des suggestions d'amélioration pour que les villes puissent modifier leurs réponses et éviter les erreurs courantes.</p>																																		
Observations indépendantes	<p>Le CDP attribue une note d'adaptation, une note d'atténuation et une note globale dans les tranches de notation suivantes :</p> <div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="background-color: #003366; border-radius: 50%; width: 30px; height: 30px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin-right: 10px;">A</div> <p>LEADERSHIP</p> </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="background-color: #003366; border-radius: 50%; width: 30px; height: 30px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin-right: 10px;">B</div> <p>GESTION</p> </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="background-color: #003366; border-radius: 50%; width: 30px; height: 30px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin-right: 10px;">C</div> <p>SENSIBILISATION</p> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="background-color: #003366; border-radius: 50%; width: 30px; height: 30px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin-right: 10px;">D</div> <p>TRANSPARENCE</p> </div> </div> <p>Toutes les notes sont confidentielles. Le nom des villes ayant obtenu un A sera affiché sur la page Liste des villes A avec leur accord.</p>	<p>Dans ses observations, la GCoM indique les badges que la ville a reçus et ceux qu'elle n'a pas obtenus :</p> <div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: flex-start; margin-bottom: 10px;"> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 5px;"> <p>ATTÉNUATION (inventaire, cible, plan)</p> </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 5px;"> <p>ADAPTATION (ERV, objectif, plan)</p> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <p>EAPP (évaluation, cible, plan)</p> </div> </div> <p>Par exemple :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Badge</th> <th>Phase</th> <th>Compliance status</th> <th>Comment/feedback</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3" style="background-color: #a6c9ec;">MITIGATION</td> <td>Inventory</td> <td>Compliant</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Target</td> <td>Compliant</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mitigation Plan</td> <td>Not Compliant</td> <td>Required amendments: [Question 5.5a] A description of the stakeholder process must be provided in the relevant field in.</td> </tr> <tr> <td rowspan="3" style="background-color: #c6e0b4;">ADAPTATION</td> <td>RVA</td> <td>Not Compliant</td> <td>Required amendments: [Question 2.2] At least 1 complete row is needed 7 factors(s) have been reported, but 0 are comple</td> </tr> <tr> <td>Goal</td> <td>Compliant</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Adaptation plan</td> <td>Compliant</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3" style="background-color: #fff2cc;">ENERGY ACCESS AND POVERTY</td> <td>Assessment</td> <td>Compliant</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Target</td> <td>Compliant</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Energy Plan</td> <td>Compliant</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Badge	Phase	Compliance status	Comment/feedback	MITIGATION	Inventory	Compliant		Target	Compliant		Mitigation Plan	Not Compliant	Required amendments: [Question 5.5a] A description of the stakeholder process must be provided in the relevant field in.	ADAPTATION	RVA	Not Compliant	Required amendments: [Question 2.2] At least 1 complete row is needed 7 factors(s) have been reported, but 0 are comple	Goal	Compliant		Adaptation plan	Compliant		ENERGY ACCESS AND POVERTY	Assessment	Compliant		Target	Compliant		Energy Plan	Compliant	
Badge	Phase	Compliance status	Comment/feedback																																	
MITIGATION	Inventory	Compliant																																		
	Target	Compliant																																		
	Mitigation Plan	Not Compliant	Required amendments: [Question 5.5a] A description of the stakeholder process must be provided in the relevant field in.																																	
ADAPTATION	RVA	Not Compliant	Required amendments: [Question 2.2] At least 1 complete row is needed 7 factors(s) have been reported, but 0 are comple																																	
	Goal	Compliant																																		
	Adaptation plan	Compliant																																		
ENERGY ACCESS AND POVERTY	Assessment	Compliant																																		
	Target	Compliant																																		
	Energy Plan	Compliant																																		

Équipe chargée de	Équipe chargée de la notation CDP	<p>Validation et observations : équipes CDP et ICLEI chargées de la validation.</p> <p>Remise et publication des badges sur le Site Web de la Convention mondiale des maires : Convention GCoM régionale/nationale.</p>
-------------------	-----------------------------------	---

Comment puis-je identifier les questions/colonnes spécifiques à la GCoM ?

Les questions et colonnes afférentes au CRF s'afficheront pour les villes signataires de la Convention mondiale des maires, indépendamment de la voie du questionnaire choisie. Vous trouverez de plus amples informations dans le [Tableau détaillé des Voies du questionnaire Cities 2023](#).

Alignement du questionnaire Cities 2023 sur le CRF de la GCoM



Les points de données CRF obligatoires sont indiqués par le symbole « ^ ». Cette amélioration permet aux villes d'identifier les indicateurs obligatoires et d'éviter facilement les erreurs courantes. Les villes doivent répondre de manière appropriée à tous les points de données obligatoires (« ^ ») afin de satisfaire à toutes les exigences.

Pour obtenir des conseils spécifiques aux questions, veuillez vous référer au [guide du questionnaire de déclaration Cities 2023](#).

Identifier les questions GCoM obligatoires

Connection to other frameworks



Assessment attachment and/or direct link [^]	Confirm attachment/link provided to assessment (selection mandatory)	Boundary of assessment relative to jurisdiction boundary [^]	Year of publication or approval [^]	Factors considered in assessment
Text field and attachment function	Select from: <ul style="list-style-type: none"> The assessment has been attached The assessment can be 	Select from: <ul style="list-style-type: none"> Same - covers entire jurisdiction and nothing else Smaller - covers only part 	Numeric field	Select all that apply: <ul style="list-style-type: none"> Assessment consid vulnerable population: Assessment consid

Comment puis-je déclarer un inventaire des émissions conforme au CRF ?

Les villes signataires de la GCoM doivent déclarer leurs inventaires des émissions à la question **2.1c**. Le tableau suivant indique tous les points de données (^) obligatoires pour répondre aux exigences du CRF. Pour répondre, il convient d'indiquer **une valeur autre que 0 ou une notation standard valide accompagnée d'une explication**.

Secteurs et sous-secteurs	Émissions directes (Scope 1)	Émissions indirectes (Scope 2)
Énergie stationnaire		
Bâtiments résidentiels	^	^
Bâtiments et installations commerciaux	^	^
Installations et bâtiments institutionnels	^	^
Installations et bâtiments industriels	^	^
Agriculture	^	^
Émissions fugitives	^	Recommandé
Transports		
Routier	^	^
Rail	^	^
Navigation maritime et fluviale	^	^
Aviation	^	^
Non routier	^	^
Déchets		
Élimination des déchets solides	^	Recommandé
Traitement biologique	^	Recommandé
Incinération et brûlage à l'air libre	^	Recommandé
Traitement et rejet des eaux usées	^	Recommandé
TOUS LES PIUP	Recommandé	Recommandé
TOUS LES AFOLU	Recommandé	Recommandé
Production d'énergie		
Production d'électricité uniquement	^	Recommandé
Cogénération	^	Recommandé
Production de chaleur/froid	^	Recommandé
Production locale d'énergies renouvelables	Recommandé	Recommandé

Erreurs courantes (pour obtenir d'autres conseils, veuillez cliquer [ici](#)) :

1. La valeur « 0 » dans émissions obligatoires **n'est pas valide**. Veuillez utiliser la notation standard « NC » (non concerné) si les émissions concernées n'existent pas ou sont négligeables dans le périmètre géographique de la déclaration.
2. La notation standard « NE » (non estimé) dans les sous-secteurs obligatoires **NE RÉPOND PAS** aux exigences du badge inventaire de la GCoM. Cette notation est destinée UNIQUEMENT à effectuer le suivi des améliorations éventuelles futures. Si les

émissions pour ce sous-secteur ne sont pas estimées parce qu'elles sont rares voire très rares, veuillez utiliser « NC » (non concerné). Par exemple, supposons que les émissions liées au transport maritime et fluvial représentent une source mineure dans la ville A. Dans ce cas, la ville doit utiliser la notation standard « NC » pour les émissions directes et indirectes liées au transport maritime.

3. Si les émissions de GES **sont estimées et déclarées dans une autre catégorie du même inventaire, veuillez utiliser la notation standard « IA » (inclus ailleurs)** ainsi qu'une explication.
4. La notation standard IA (**inclus ailleurs**) ne sera pas valide si elle n'est pas accompagnée d'une explication.

À quelle fréquence les villes doivent-elles déclarer des données à la GCoM ?

Calendrier global de déclaration

Le CRF propose un calendrier pour chaque élément de la déclaration. Le tableau suivant indique le calendrier global de déclaration suite à l'engagement auprès de la GCoM. Pour obtenir plus d'informations veuillez consulter la section, [« Calendrier global de déclaration »](#) du CRF.

Éléments de reporting	S'engager auprès de la GCoM (Année 0)	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Inventaire des émissions de GES de référence	Soumettre les données au plus tard avant la deuxième année					
Évaluation des risques et des vulnérabilités	Soumettre les données au plus tard avant la deuxième année					
Évaluation sur l'accès à l'énergie et la pauvreté	Soumettre les données au plus tard avant la deuxième année					
Cibles et objectifs (atténuation, adaptation et EAPP)	Soumettre les données au plus tard avant la deuxième année					
Plan(s) d'action pour le climat (atténuation, adaptation, EAPP ou plan intégré)	Soumettre les données au plus tard avant la troisième année					
Rapport sur les progrès						Soumettre tous les deux ans après avoir soumis le plan d'action pour le climat correspondant.

Rapports de suivi (inventaire)

Une fois qu'une ville a atteint l'objectif de conformité de son inventaire, elle se trouve dans la phase de suivi. À partir de ce moment-là, les villes doivent déclarer leurs émissions au moins tous les quatre ans.

Dans le cadre de la déclaration d'un inventaire, deux dates sont importantes :

- L'**année comptable** d'un inventaire de GES correspond à l'année au cours de laquelle les données (c'est-à-dire les données d'activité et les facteurs d'émission) utilisées pour calculer les chiffres ont été recueillies.
- L'**année de déclaration** d'un inventaire de GES correspond à l'année au cours de laquelle l'inventaire complet est soumis (c'est-à-dire déclaré) via CDP-ICLEI Track.

S'il n'y a pas eu de changements importants au niveau des émissions de GES depuis le dernier inventaire, la ville peut simplement mettre à jour les données de l'inventaire précédent. Il peut s'agir de recalculer les sous-secteurs qui ont changé, ou de mettre à jour les calculs en fonction des changements survenus dans la juridiction (par exemple, la population).

Année comptable de l'inventaire	Année de déclaration de l'inventaire			
	2021	2022	2023	2024
2017				
2018				
2019				
2020				
2021				
2022				
2023				



L'inventaire est valable pour cette année de déclaration



L'inventaire n'est pas valable pour cette année de déclaration

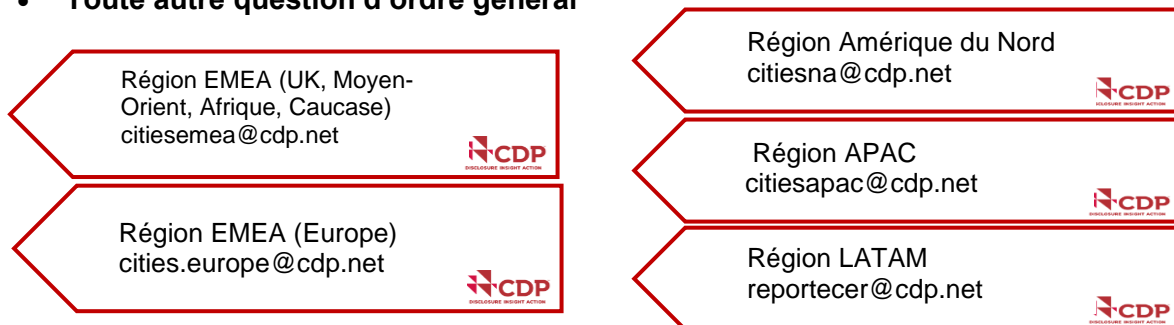
Qui dois-je contacter pour obtenir de l'aide dans le cadre du processus de déclaration et de validation ?

Le CDP, l'ICLEI et la GCoM sont à la disposition des villes tout au long du processus de reporting. Certains bureaux peuvent être en mesure d'offrir une assistance plus ciblée en fonction de la demande.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la liste des équipes d'assistance et leur domaine d'intervention. Si vous ne savez pas quel bureau contacter, veuillez vous adresser à votre bureau CDP compétent qui se fera un plaisir de vous aider.

Si vous avez des questions sur les éléments suivants :

- **Déclarer** ses données via la plateforme CDP-ICLEI
- **Observations sur la validation, résultats préliminaires et badges**
- **Apporter des modifications**
- **Dates clés** pour tirer pleinement parti de la déclaration
- **Toute autre question d'ordre général**

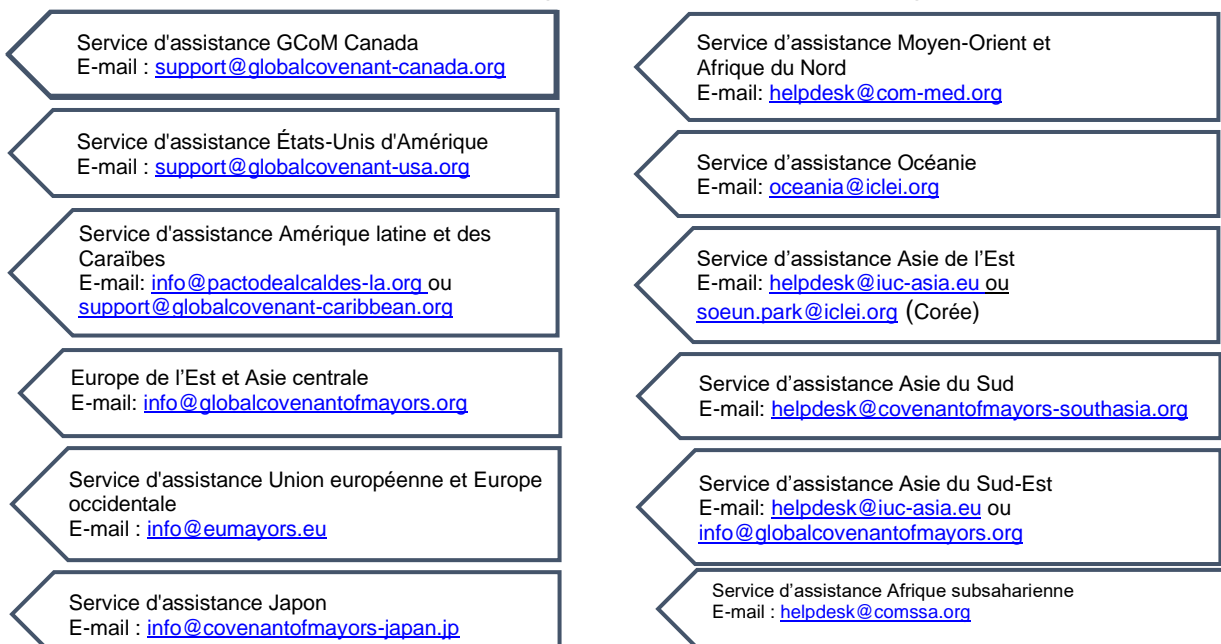


CDP a changé sa manière de soutenir les villes

Grâce à notre nouveau [Centre d'assistance](#), vous pourrez poser des questions et rechercher des documents de référence dans la zone Gestion des connaissances afin de trouver plus facilement les informations dont vous avez besoin. Le Centre d'assistance remplace cities@cdp.net. Veuillez mettre à jour vos dossiers et orienter vos collègues vers le [Centre d'assistance](#) pour toute requête auprès de CDP. **Vous pouvez aussi continuer à contacter directement les équipes CDP régionales.**

Si vous avez des questions sur les éléments suivants :

- Initiative GCoM / Cadre de reporting
- Questions opérationnelles et techniques liées à la GCoM
- Informations sur les activités, les événements, les ressources, etc. de la GCoM
- Engagement auprès de la GCoM et progrès réalisés dans une région ou un pays
- Accès aux outils, renforcement des capacités et assistance technique



Annexe

Figure A. Comment déclarer mes données afférentes à l'EAPP 'évaluation' dans le cadre du CDP-ICLEI Track : Étape par étape

Phase du badge EAPP	Caractéristique	Exigence du CRF	Numéro de question du CDP-ICLEI Track
Principes généraux de l'évaluation	Principe général de l'évaluation	<p>Les collectivités locales doivent préparer et soumettre une évaluation de l'accès à l'énergie et la pauvreté énergétique dans les deux ans après être devenues signataires de la GCoM.</p> <p>L'évaluation doit analyser les conditions relatives à l'accès à l'énergie et la pauvreté énergétique de la municipalité en considérant trois caractéristiques énergétiques clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Énergie sûre · Énergie durable · Énergie abordable 	NA
	Principe général de l'évaluation	<p>L'évaluation de l'accès à l'énergie et la pauvreté énergétique doit fournir des informations sur la(les) caractéristique(s) énergétique(s) considérée(s) comme étant la(les) plus pertinente(s) par chaque convention régionale et nationale. Les caractéristiques spécifiques à une région et à un pays seront disponibles par le biais de versions régionalisées du Cadre commun de reporting et communiquées par les services d'assistance de la Convention régionale/nationale.</p> <p>L'évaluation doit inclure au moins un indicateur obligatoire pour chaque caractéristique énergétique jugée pertinente par la Convention régionale/nationale respective de la collectivité locale.</p>	Voir ci-dessous

Caractéristique Énergie durable : Les Conventions régionales/nationales de la GCoM du Japon, de l'Amérique latine, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, du République de Corée, du Chine, et du l'Asie de l'Est exigent que les villes déclarent au moins un indicateur de cette caractéristique.

Évaluation	Énergie durable	Consommation d'énergie provenant de sources d'énergie renouvelables (Indicateur d'énergie durable)	3.1
		Combinaison de sources d'énergie thermique (chauffage et refroidissement) consommées dans les limites locales (Indicateur d'énergie durable)	3.1 et 3.1b
		Capacité installée des sources d'énergie renouvelables dans les limites locales (Indicateur d'énergie durable)	3.1 et 3.1c
		Énergie totale provenant de sources d'énergie renouvelables dans les limites locales (Indicateur d'énergie durable)	3.1 et 3.1c
		Pourcentage des ménages au sein de la municipalité ayant accès à des combustibles de cuisson et technologies propres (Indicateur d'énergie durable)	3.2

Caractéristique Énergie abordable : Les Conventions régionales/nationales de la GCoM de l'Europe orientale et l'Asie centrale, de l'Union européenne et l'Europe occidentale, de l'Amérique du Nord, du République de Corée, et de l'Océanie exigent que les villes déclarent cette caractéristique.

Évaluation	Énergie abordable	Pourcentage des ménages ou de la population dans les limites de la ville dépensant jusqu'à X % de leur revenu dans les services énergétiques (Indicateur d'énergie abordable)	3.3
------------	-------------------	---	-----

Caractéristique Énergie sûre: Les Conventions régionales/nationales de la GCoM de l'Asie du Sud, de l'Asie du Sud-Est, de l'Afrique subsaharienne et de l'Asie de l'Est exigent que les villes déclarent cette caractéristique.

Évaluation	Énergie sûre	Pourcentage de la population ou des ménages de la municipalité ayant accès à l'électricité (Indicateur d'énergie sûre)	3.4
		Durée moyenne d'électricité disponible (Indicateur d'énergie sûre)	3.4
		Consommation d'énergie moyenne annuelle par	3.4

		habitant (Indicateur d'énergie sûre)	
--	--	--------------------------------------	--

Les exigences suivantes pour la Phase du Badge « Cible » concernent toutes les régions/caractéristiques choisies.

Phase du badge EAPP	Exigence du CRF	Numéro de question du CDP-ICLEI Track
Cible	Les collectivités locales doivent établir et déclarer les cibles à l'échelle de la ville entière, qui facilitent l'accès à l'énergie et/ou réduisent la pauvreté énergétique pour leurs communautés à l'aide d'une approche composite considérant trois caractéristiques distinctes mais interconnectées : énergie sûre, énergie abordable et énergie durable.	6.1
	Les collectivités locales doivent établir leur cible conformément à l'élément Accès universel à l'énergie de l'Objectif 7 de développement durable des Nations unies (ODD 7) et établir au moins une cible facilitant l'accès à l'énergie et/ou réduisant la pauvreté énergétique dans l'ensemble des trois caractéristiques mentionnées, dans les deux ans après être devenues signataires de la GCoM ou, pour les signataires qui sont membres de la GCoM, à l'activation de l'EAPP.	6.1
	Limites (couverture géographique) : Les limites de la cible doivent cadrer avec les limites de la ville. Les collectivités locales peuvent élaborer des objectifs conjointement avec la(les) ville(s) signataire(s) voisine(s). Si les limites de la cible dépassent celles de la ville, cela devra être précisé.	6.1
	Établissement de la cible : Les collectivités locales doivent adopter une cible pour une amélioration relative quantifiée de l'accès à l'énergie et/ou une réduction relative quantifiée de la pauvreté énergétique en direction de l'accès universel à l'énergie conformément à l'ODD 7.	6.1

<p>Veillez consulter la figure B de la présente annexe pour voir les objectifs pertinents de chaque attribut régional.</p>	<p>Établissement de la cible : La cible doit définir le pourcentage estimé de l'amélioration de l'accès à l'énergie et/ou de la réduction de la pauvreté énergétique en 2030 par rapport à l'année de référence choisie par les collectivités locales. Celles-ci doivent en outre établir au moins une cible qui traite de l'accès à l'énergie et qui réduit la pauvreté énergétique, afférente à la caractéristique énergétique sélectionnée au niveau régional.</p>	<p>6.1</p>
	<p>Année cible : L'année cible (l'année au cours de laquelle les collectivités locales visent à atteindre la cible établie) doit être alignée sur les engagements nationaux tels que les contributions déterminées au niveau national (CDN) (le cas échéant) ou qui auront été fixés par les Conventions régionales/nationales.</p>	<p>6.1</p>
	<p>Valeur de l'année de référence : L'année de référence sera celle qui a été déterminée à l'intérieur des cadres nationaux ou des Conventions régionales/nationales (le cas échéant ou si cela est disponible) ou l'année utilisée pour l'évaluation de l'accès à l'énergie et la pauvreté, au cours de laquelle le statut des collectivités locales est bien documenté.</p>	<p>6.1</p>
	<p>Ambition : Lorsqu'elles établissent une cible, les collectivités locales doivent démontrer leur engagement à améliorer l'accès à l'énergie et/ou réduire la pauvreté énergétique. Elles doivent déclarer ces engagements dans leur(s) plan(s).</p>	<p>7.1a</p>
	<p>Unités : La cible sera déclarée en tant que pourcentage (%) par rapport à l'année de référence. Si des données absolues sont disponibles, les signataires doivent déclarer le pourcentage en plus de leurs données quantitatives.</p>	<p>6.1</p>

Les exigences suivantes pour la Phase du Badge « Plan » concernent toutes les régions/caractéristiques choisies.

Phase du badge EAPP	Exigence du CRF	Numéro de question du
---------------------	-----------------	-----------------------

		CDP-ICLEI Track
Plan	Les collectivités locales développeront des plans pour l'atténuation du changement climatique, l'adaptation (résilience climatique) et l'accès à l'énergie et/ou la pauvreté, qui peuvent être présentés de manière séparée ou intégrée.	7.1/7.1a
	Tout comme les plans d'atténuation et d'adaptation, le(s) plan(s) d'action autonome(s) Accès à l'énergie et Pauvreté (EAP) ou la section EAP d'un plan d'action doivent inclure les informations suivantes :	Voir ci-dessous
	Nommer la(les) collectivité(s) locale(s) qui a(ont) adopté formellement le plan et la date d'adoption	7.1a
	Équipe d'auteurs principaux/Responsable du Plan d'Action /équipe de coordination dans les collectivités locales	7.1a
	Description des procédés d'engagement des parties prenantes	7.1a
	Cette action contribue-t-elle aux objectifs en matière d'accès à l'énergie et/ou de pauvreté de votre juridiction ? (Objectifs d'accès à l'énergie)	8.1/9.1
	Toutes les actions des secteurs prioritaires (identifiés à partir des évaluations de l'accès à l'énergie et la pauvreté et indirectement à partir des évaluations des autres piliers)	7.1a
	Descriptions pour chaque action	8.1/9.1
	Synergies, compromis et avantages communs de l'atténuation, actions d'adaptation et accès à l'énergie.	7.1a/8.1/9.1
	Pour chaque action/domaine d'action, les plans d'action doivent fournir les informations suivantes :	Voir ci-dessous
	Brève description de l'action/du domaine d'action/du secteur	8.1/9.1

	Évaluation des économies d'énergie, production d'énergie renouvelable, vulnérabilités traitées, réduction potentielle (facultative) des émissions de GES par l'action.	9.1
	Indicateurs associés et façon dont la mise en œuvre de l'action impacte la valeur des indicateurs EAP.	8.1/9.1

Figure B. Comment rapporter les attributs relatifs à votre 'cible' EAPP par le biais de CDP-ICLEI Track: Étape par étape

Objectif général (tous les attributs)
Les collectivités locales parviennent à adopter un objectif quantifié d'augmentation relative de l'accès à l'énergie et/ou de réduction de la pauvreté énergétique en vue de l'accès universel à l'énergie, conformément à l'ODD 7. L'objectif doit définir le pourcentage estimé d'augmentation de l'accès à l'énergie et/ou de réduction de la pauvreté énergétique en 2030 par rapport à l'année de référence choisie.

En outre, les collectivités locales doivent fixer **au moins un** objectif concernant l'accès à l'énergie et la réduction de la pauvreté énergétique **à partir de l'attribut énergétique sélectionné au niveau régional**. Les collectivités locales doivent sélectionner leur(s) objectif(s) dans la liste des objectifs ci-dessous.

Attribut régional	Région	Cibles spécifiques connexes
Durabilité	Japon	<ol style="list-style-type: none"> Augmenter la capacité installée des sources d'énergie renouvelables (SER) à l'intérieur du périmètre local. Augmentation de l'énergie totale produite à partir de SER dans le périmètre local. Augmenter la consommation d'énergie provenant des SER. Augmenter le nombre de ménages de la municipalité ayant accès à des combustibles et technologies de cuisson propres. "Améliorer le caractère écologique de la combinaison de sources d'énergie thermique (chauffage et refroidissement) consommée dans votre ville.
	Amérique Latine	
	Moyen-Orient et Afrique du Nord	
	République de Corée	
	Chine	
	Asie de l'Est	
Sécurité	Asie du Sud	<ol style="list-style-type: none"> Augmenter la durée moyenne de l'électricité disponible d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence. Augmenter le pourcentage de la population ou des ménages ayant accès à l'électricité d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence. "Améliorer la consommation annuelle moyenne d'énergie par habitant (sans affecter le niveau et la qualité des services énergétiques utilisés).
	Asie du Sud-Est	
	Afrique subsaharienne	
	Asie de l'Est	
	Europe de l'Est et Asie centrale	<ol style="list-style-type: none"> Réduire le pourcentage de ménages ou de population dans les limites de la ville qui sont confrontés à la pauvreté énergétique.

Accessibilité (Abordabilité)	Europe occidentale et Union européenne Amérique du Nord République de Corée Océanie	2. Augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments.
---	---	---